



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SIDA

Question écrite n° 50163

Texte de la question

L'ensemble des informations diffusées sur les conditions dans lesquelles du sang contaminé a pu être transfusé, avant le mois d'octobre 1985, non seulement à des hémophiles, mais à un grand nombre de personnes qui ont du, avant cette date, subir une intervention chirurgicale comportant transfusion devrait inciter le Gouvernement à prendre des initiatives de nature soit à rassurer ces personnes, soit à les faire bénéficier des soins adaptés à l'évolution de leur santé. L'État s'honorerait en faisant pratiquer par la DDASS un recensement exhaustif des personnes concernées, en prenant à sa charge les dépenses résultant des tests de dépistage et de l'indemnisation dans les cas de contamination liés à transfusion. M Adrien Zeller demande à M le ministre délégué à la santé de lui faire connaître la position du Gouvernement sur ces suggestions.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le souligne l'honorable parlementaire, les personnes contaminées par le virus du SIDA à la suite d'une transfusion de sang ou d'injections de produits sanguins, connaissent une situation de détresse très grande. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif d'indemnisation, qui permette la réparation intégrale de l'ensemble des préjudices, selon une procédure rapide et simple. Ce dispositif a fait l'objet de l'article 47 de la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991, portant diverses mesures d'ordre social.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50163

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4687